



La SVAADE

Association de la loi de 1901

Maison des associations – 5 rue de Godras – 61700 Domfront en Poiraise

svaade61@gmail.com

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Le vendredi **28 mars 2025**, de 11 heures à 12 heures 30, s'est tenue, au manoir de la Chaslerie, 3490 route de Lonlay, La Haute-Chapelle, 61700 Domfront en Poiraise, l'assemblée générale de **La SVAADE**, association de la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée au Répertoire National des Associations sous le numéro W612006319.

Après la démission à effet immédiat du président Xavier Meyer, annoncée au bureau de l'association le 6 janvier 2025, cette assemblée a été régulièrement convoquée le 12 mars 2025 par Jean Thuaudet, vice-président, qui a fixé l'ordre du jour.

Y assistent ou y sont représentés tous les membres de l'association à jour de cotisation¹ sauf un. Guillaume Béseau assure le secrétariat.

Carole Fourcade est également présente, sans prendre part aux votes, en tant que propriétaire du manoir.

La séance, dans sa première partie, est présidée par Jacques Brochard, doyen du bureau, auquel Jean Thuaudet a transmis son pouvoir.

1 – Approbation du projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 13 juin 2024 :

Le projet de procès-verbal de l'assemblée générale du 13 juin 2024 est **approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**, dans la version jointe au présent procès-verbal.

¹ Pierre-Paul Fourcade représente l'association « Domfront Patrimoine au Carré », dont l'adhésion a été approuvée au préalable par le bureau, conformément aux statuts. Hugues Hourdin représente l'association « Les Amis de la Chaslerie », dont l'adhésion a été pareillement approuvée.

2 – À titre extraordinaire, modification des statuts :

L'assemblée, siégeant à titre extraordinaire, **adopte à l'unanimité des membres présents ou représentés** le changement des statuts de *La SVAADE*, sur la base du texte annexé au présent document, où figure, surlignée en jaune, la nouvelle rédaction des articles modifiés. Ce changement de statuts vise à faciliter la recherche des meilleures solutions pour l'organisation des animations culturelles, à une période où le chantier de restauration du manoir de la Chaslerie se développe dans l'espace dévolu à ces manifestations.

3 – À titre ordinaire, élection de deux nouveaux membres du bureau :

L'assemblée **approuve à l'unanimité des membres présents et représentés** l'entrée au bureau de :

- l'association « Les Amis de la Chaslerie », dont le siège est à la Chaslerie, 3490 route de Lonlay, La Haute-Chapelle, 61700 Domfront en Poirais, représentée par son président, Hugues Hourdin, conseiller d'État honoraire et avocat, domicilié 8 rue du Couvent, 50140 Mortain, ou par le représentant de ce dernier ;

- et de l'association « Domfront Patrimoine au Carré », dont le siège est à la Maison des associations, 5 rue de Godras, 61700 Domfront en Poirais, représentée par son président, Pierre-Paul Fourcade, retraité, domicilié à la Chaslerie, 3490 route de Lonlay, La Haute-Chapelle, 61700 Domfront en Poirais, ou par le représentant de ce dernier.

Après une suspension de séance pour permettre au bureau de *La SVAADE* d'élire un nouveau président, Jacques Brochard annonce que :

- l'association « Les Amis de la Chaslerie » a été élue présidente de *La SVAADE*. M^{re} Hourdin, empêché, a transmis à **Jacques Brochard le pouvoir lui permettant de continuer à présider l'assemblée du jour** ;

- l'association « Domfront Patrimoine au Carré » a été élue pour occuper la position de trésorier-adjoint ;

- il est entendu qu'en cas de conflit d'intérêts tel qu'apprécié par le président de *La SVAADE*, M. Fourcade se déportera au bénéfice d'un autre membre du bureau de « Domfront Patrimoine au Carré » ;

- les membres du bureau de *La SVAADE* sont ainsi :

- en qualité de président, l'association « Les Amis de la Chaslerie », représentée par son président, Hugues Hourdin, ou par le représentant de ce dernier ;

- en qualité de vice-président, Jean Thuaudet ;

- en qualité de trésorier, Philippe Durand ;

- en qualité de trésorier-adjoint, l'association « Domfront Patrimoine au Carré », représentée par son président, Pierre-Paul Fourcade, ou par le représentant de ce dernier ;

- en qualité de secrétaire, Guillaume Béseau ;

- en qualité de membre, Jacques Brochard.

4 – Rapport moral :

1 – L'activité de l'association :

Les visites ont connu une nette recrudescence en fin d'année, notamment du fait des demandes nouvelles de « Générations Mouvement » ; on peut estimer à 2 000 le nombre des visiteurs en 2024, dont 300 visites payantes au tarif de 3 € le billet.

Il y a eu 6 spectacles avec des artistes rémunérés par *La SVAADE* : le 20 avril, Maria Mirante et Paul Beynet ; le 5 mai, l'ensemble Correspondances ; le 8 juin, Guillaume Gibert ; le 14 septembre, Sophie Hervé et Léopold Gilloots-Laforge ; le 12 octobre, Hugues Reiner et Joachim Bresson.

Les 27 et 28 juillet, l'Académie lyrique internationale de Domfront a donné un concert de musique profane et un concert de musique sacrée dans le cadre de la classe de maître de Sophie Hervé, comme en 2023. La quasi-totalité des frais de gîte et de couvert de ce groupe d'une douzaine de personnes pendant une dizaine de jours ont été supportés par Xavier Meyer et son épouse.

Le 22 septembre, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, Arnaud Paquin, architecte du patrimoine, est venu exposer les grandes lignes de son *Étude de diagnostic d'ensemble* sur le manoir de la Chaslerie et notamment ses découvertes architecturales et hypothèses historiques. Manifestation gratuite pour le public.

Chacune de ces animations a connu un très vif succès. Il convient d'en remercier tous les bénévoles qui contribuent au bon déroulement d'un tel programme. En particulier le succès confirmé de la classe de maître a conduit *La SVAADE*, en liaison avec les propriétaires, à axer très nettement les réflexions relatives à l'avenir de la Chaslerie sur l'hypothèse du développement pérenne d'un « projet de résidences d'artistes et de classes de maîtres ». Au bout de deux expériences de telles classes à la Chaslerie, en 2023 comme en 2024, l'on peut considérer comme établi de l'avis de tous ceux qui y ont participé, artistes, spectateurs, membres de *La SVAADE* ou non, que le manoir de la Chaslerie offre un cadre idéal pour la pérennisation de telles activités, pour le plus grand renom culturel et touristique de Domfront en Poiraise, dès lors qu'y seraient réalisés les travaux recommandés par Arnaud Paquin.

La SVAADE, habilitée à exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée du chantier de la Chaslerie, n'en a pas trouvé de financement en 2024. En particulier, ses efforts pour être associée aux réflexions en cours à Domfront en Poiraise en vue de développer l'attrait touristique de la cité (initiative régionale connue sous le nom de « projet Morin ») ont continué à se heurter chaque fois à une fin de non-recevoir de la part des élus locaux directement en charge du dossier.

La SVAADE a cependant soutenu moralement les propriétaires dans leur quête décennale de subventions publiques. En fin d'année 2024, des subventions ont été promises à ces derniers par la Région Normandie pour la restauration des menuiseries extérieures du logis. Il conviendra pour *La SVAADE* de continuer à se manifester, face à la D.R.A.C. principalement, dans l'immédiat afin que la restauration de la seconde moitié des menuiseries extérieures du logis² puisse être lancée, si possible dans la foulée de la première. Bien entendu, ces travaux affectant des volumes dont *La SVAADE* est la locataire et où se tiennent ses spectacles, il lui faudra veiller à ce que le chantier n'entrave pas ceux-ci.

En matière de travaux, *La SVAADE* a été étroitement associée par les propriétaires à toutes les réflexions menées en liaison avec l'architecte du patrimoine, Arnaud Paquin. Le résultat en est à ce stade l'*Étude de diagnostic d'ensemble* terminée en septembre 2024³, document dont tout le monde, notamment ses prestigieux préfaciers, semble s'accorder à reconnaître la qualité exceptionnelle. Cette étude a en particulier permis de découvrir l'importance historique du « mur de banc de tir » qui flanque le logis à l'est. Au dernier pointage, resteraient à trouver 2,8 M€ pour

² Le coût de cette tranche de travaux serait de l'ordre de 275 k€. Cette somme serait couverte à hauteur de 35 % par une subvention de l'État, de 30 % par une subvention de la Région Normandie et, on l'espère, de 15 % par une subvention du Département de l'Orne, le solde restant à la charge des propriétaires.

³ Le coût de cette étude a été de l'ordre de 55 k€, avec 20 k€ de subvention de la D.R.A.C. et 5 k€ de subvention de la Région Normandie, le solde restant à la charge des propriétaires.

que puisse être mis en œuvre le « projet de résidences d'artistes et de classes de maîtres » explicité dans ce document d'essence administrative.

Le chantier de restauration des ouvertures de la partie nord du logis (à l'exclusion de la cage d'escalier)⁴ est en cours de lancement et on espère une fin de cette tranche de chantier mi-2025. À son habitude et à l'invitation des propriétaires, *La SVAADE* participe activement aux réunions de chantier.

2 – Le fonctionnement de l'association :

Selon ses statuts, « l'association est dirigée par un bureau, élu en assemblée générale ».

En 2024, l'association a compté 27 membres à jour de cotisation ; en 2023, il y en avait eu 36. Nous considérons que cette baisse de l'effectif, qui peut s'expliquer par un certain retard mis à appeler les cotisations 2024, ne traduit nullement une chute de vigueur de l'association. Tout démontrerait plutôt le contraire.

Il y a eu une assemblée générale ordinaire des membres, le 13 juin, et une réunion du bureau, le 18 septembre. Outre cela les échanges de courriels entre membres du bureau ont été des plus nombreux tout au long de l'année, les propriétaires y étant associés en tant que de besoin.

Toutefois certaines tensions se sont développées au quatrième trimestre de l'exercice, tournant autour de la gouvernance de l'association et, plus particulièrement, du programme de spectacles de 2025. Le 6 janvier 2025, Xavier Meyer, président de l'association depuis le 11 août 2023, a démissionné.

Le bureau de *La SVAADE* exprime ses remerciements à Xavier Meyer pour son implication, avec toutes ses compétences musicales, dans le bon déroulement des spectacles de *La SVAADE* en 2023 et 2024, ainsi que dans les réflexions menées à l'occasion de l'*Étude* d'Arnaud Paquin. Les propriétaires de la Chaslerie ont indiqué s'associer à ces remerciements.

Le bureau remercie également : les propriétaires de la Chaslerie pour la part qu'ils ont prise au bon déroulement des activités de l'association ; tous les bénévoles qui ont concouru au succès de *La SVAADE* en 2024 ; et Jean Thuaudet pour le travail considérable qu'ont représenté la conception et l'édition de : *Le manoir de la Chaslerie. Aspects historiques et perspectives d'avenir*, ouvrage de 120 pages inspiré de l'*Étude* d'Arnaud Paquin et destiné au grand public.

L'assemblée **approuve à l'unanimité des membres présents et représentés** ce rapport moral.

5 – Rapport financier :

1 – La trésorerie de l'association :

L'association a été fondée le 31 juillet 2020. Au cours de son premier exercice, clôturé le 31 décembre 2021, elle avait reçu près de 49 k€ de dons (dont plus de 99 % de la part de la famille des propriétaires). Tous les exercices suivants s'étant traduits par des pertes au titre du fonctionnement de l'association, cette manne a fondu.

⁴ Le coût de cette tranche de travaux est de l'ordre de 225 k€. Cette somme serait couverte à hauteur de 35 % par une subvention de l'État, de 30 % par une subvention de la Région Normandie et, on l'espère, de 15 % par une subvention du Département de l'Orne, le solde restant à la charge des propriétaires.

Sur l'exercice 2024, malgré un relèvement du montant des cotisations (porté de 22 à 25 €) et du prix du billet (porté de 16 à 22 €), la trésorerie, qui est bien entendu l'un des premiers marqueurs de la capacité à agir de l'association, est passée de + 16 282,15 € à + 10 568,18 € (en l'état des pièces prises en compte au 31 décembre 2024, c'est-à-dire sous réserve de ce qui sera exposé ci-après), soit une baisse de 5 713,97 €.

Les spectacles de 2024 se sont en effet traduits par une ponction nette totale de 8,6 k€ dans la trésorerie de *La SVAADE*. Les deux plus coûteux ont absorbé 2,2 et 2,1 k€ respectivement. Seuls trois ont fait apparaître un solde bénéficiaire (dont les deux de la classe de maître, ceci résultant des libéralités consenties à leur occasion).

En sens inverse, les cotisations des 27 membres ont produit 688 €. Des dons ont en outre été reçus de 16 donateurs pour un total de 3 293 € (dont 2 300 € de trois donateurs) ; que tous ces donateurs soient chaudement remerciés ; s'ils ne les ont pas encore reçus, les certificats fiscaux devraient leur parvenir en temps utile avant leur déclaration des revenus de 2024.

La vente de l'ouvrage sur la Chaslerie conçu par Jean Thuaudet a rapporté 1 385 €, étant rappelé qu'il y a eu des distributions gratuites aux « officiels » et que, lors de la phase de souscription, le prix était de 15 € et non de 20 comme ensuite. Sur les 150 exemplaires de la première édition, seuls une vingtaine restaient disponibles à la mi-janvier 2025.

2 – L'exécution du budget 2024 :

Il était prévu 29,3 k€ de produits et 36,7 k€ de dépenses, donc une perte de 7,4 k€. Or la perte 2024 s'élève à 5,7 k€ avant prise en compte de certaines stipulations du bail liant l'association aux propriétaires des bâtiments qu'elle leur loue. Elle se compare à des pertes de 7,2 k€ au titre du premier exercice (qui avait duré 18 mois), 17,4 k€ au titre du deuxième (2022) et 7,8 k€ au titre du troisième (2023). Les efforts de gestion décidés par le bureau à la fin de 2023 ont donc produit de sensibles effets dans le bon sens.

Le budget 2024 était très optimiste en matière de dons (ou de subventions d'autres entités que la commune). Sur ce dernier point (lesdites subventions), il ne s'est toujours rien passé, ni en matière de fonctionnement ni en matière d'investissement.

Au niveau des charges, on pourra retenir que :

- le coût des collations d'après spectacle s'est révélé plus important que prévu, même sans tenir compte des libéralités en nature des bénévoles ;
- rien n'a été inscrit au titre du coût des travaux de comptabilité ;
- le poste « publications » s'est trouvé gonflé par les *Aspects historiques*, eux-mêmes productifs de revenus qui excèdent d'ores et déjà leur coût de fabrication (celui-ci ne tenant certes aucun compte du coût de l'*Étude* d'Arnaud Paquin ni des apports en industrie remarquables et essentiels de plusieurs membres du bureau) ;
- au titre de la rémunération des personnels, il était prévu 9 k€ de dépenses mais seuls 3,5 k€ ont été comptabilisés, le solde étant resté à la charge des propriétaires ;
- le poste « cachets » a subi l'impossibilité où l'on s'est trouvé d'obtenir la subvention espérée de l'O.D.I.A. Normandie, organisme régional ; l'ensemble Correspondances nous a toutefois consenti des conditions privilégiées, ce dont nous lui sommes très reconnaissants.

3 – Événements survenus depuis le début de l'exercice 2025 :

Au cours de la « journée complémentaire », les propriétaires ont fait valoir que l'association avait omis, depuis le 18 août 2021, date d'entrée en vigueur du bail la liant à eux, de faire convenablement application de ses articles VII-13 et VIII. D'autres factures, attachées à l'exercice 2024, ont été présentées pour remboursement. Des mouvements de fonds depuis février 2025 ont permis d'éteindre la dette de l'association à l'égard des créanciers. Par voie de conséquence, la trésorerie de l'association se sera trouvée ramenée à un montant de l'ordre de 100 € à la date de la présente assemblée, ceci malgré deux dons, d'un total de 5 200 €, encaissés depuis le début de 2025.

Ce rapport financier est **approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

6 – Programme des spectacles 2025 :

Quatre concerts à cachets sont programmés : le 17 mai, Maria Mirante et Paul Beynet ; le 7 juin, le quatuor Elmire ; le 5 juillet, Camille Jauvion et Marina Milinkovitch ; le 13 septembre, Stéphane Foucaud et Marie-Pascale Talbot.

Deux spectacles sans cachets s'y ajoutent, le 26 et le 27 juillet, dans le cadre de la classe de maître de Sophie Hervé (pour la troisième année consécutive).

7 – Budget prévisionnel 2025 :

1 – Celui-ci a été préparé en supposant que la classe de maître de 2025 se déroulerait aux mêmes conditions qu'en 2024 pour toutes les parties concernées.

On table sur 6 spectacles en 2025 et 10 k€ de cachets, Guso inclus, pour 10 artistes rétribués.

2 - Au niveau des produits :

- le budget a été préparé en maintenant les jauges à 50 personnes, donc en continuant à exclure des spectacles en extérieur ;
- on a supposé que la vente de la deuxième édition des *Aspects historiques et perspectives d'avenir* serait freinée par le peu d'ancienneté de la fin de la vente de la première ;
- et que les visites payantes se poursuivraient au même rythme (relativement élevé) qu'en 2024, le prix du billet passant de 3 à 5 € (comme il vient d'être décidé) ;
- on a imaginé que la subvention de Domfront passerait de 2 200 à 2 500 €.

3 - Au niveau des charges :

- le poste « nuitée » fournit le coût de 10 nuitées (donc hors classe de maître) à 50 € l'unité ;
- le poste « publications » tient compte d'une deuxième édition des *Aspects historiques*, avec plus de pages et une meilleure couverture ;
- le poste « rémunération du personnel » indique le coût des salariés, charges sociales incluses, qui assurent l'entretien en vue des spectacles, le tout calculé sur la base du nombre d'heures accepté en 2024 ;
- les charges sociales reflètent le grand nombre d'artistes payants programmés en 2025.

4 – En outre, le souci que les comptes reflètent fidèlement la situation invite à chiffrer des postes correspondant à un service réel mais sans impact sur la trésorerie :

- au titre des « contributions pour la classe de maître » ;
- au titre des « secours en nature » ;
- le prêt de chaises à propos duquel nous remercions la commune de Domfront en Poirais ;
- enfin, au titre du « personnel bénévole », des frais de comptabilité.

5 – Au total, la perte de l'exercice 2025 marquerait une nette augmentation par rapport à l'exercice 2024 (avant prise en compte de la « journée complémentaire ») pour les raisons suivantes :

- à titre principal, la densité des spectacles mettant en scène plusieurs artistes rémunérés ;
- aussi, la nécessaire prise en compte en temps utile des clauses pertinentes du bail sur les impôts fonciers ;
- à titre secondaire et parmi d'autres motifs également pertinents, la prise en compte nouvelle du coût réel du personnel intervenant au titre de l'entretien du manoir et de ses abords à l'occasion des spectacles.

6 – Il serait entendu qu'au titre de l'année 2025, « Les Amis de la Chaslerie » prendrait en temps utile toutes mesures appropriées pour couvrir les besoins en trésorerie de *La SVAADE* dès lors que celle-ci ferait ses meilleurs efforts pour limiter ses dépenses de fonctionnement et, surtout, trouver des ressources extérieures, comme des subventions publiques de fonctionnement ou par appel au mécénat.

Ce budget prévisionnel est **approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**.

8 – Pouvoir donné au président pour conclure un nouveau bail avec les propriétaires :

Les propriétaires rappellent qu'ils sont en droit de demander la résolution du bail pour non-paiement de la redevance mais qu'ils préfèrent la voie d'une renégociation du bail.

Dans cette perspective, pouvoir est donné au président de renégocier le bail.

Cette résolution est **votée à l'unanimité des membres présents et représentés**.

9 – Pouvoir pour accomplir les formalités administratives :

Tout pouvoir est donné au porteur d'un exemplaire signé du présent procès-verbal pour accomplir, au nom de l'association, toutes les formalités requises par les textes.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant formulée, Jacques Brochard remercie les personnes présentes et lève la séance à 12 heures 30.

Le secrétaire de séance, Guillaume Béseau

Le président de séance, Jacques Brochard

G. Béseau

J. Brochard



La SVADE

STATUTS

(A.G. constitutive du 31 juillet 2020 et A.G.E. des 17 août et 23 décembre 2021,
18 mars 2023 et 28 mars 2025)

Article 1^{er} : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour **nom** *La SVADE*.

Article 2 : Cette association a pour objet d'assurer le meilleur usage et la promotion du manoir de la Chaslerie, sis sur le territoire de Domfront-en-Poiraise (61700).

Elle est sans but lucratif et agit à des fins touristiques ou culturelles.

A cet effet, *La SVADE*, dans le cadre du bail et de la délégation de maîtrise d'ouvrage qui la lient aux propriétaires du manoir :

- prend en charge les visites, y compris virtuelles, du manoir par le public et peut proposer l'achat d'objets représentatifs du manoir ;
- prend tous contacts, notamment dans les milieux associatifs, artisanaux et artistiques afin de définir et de proposer au public, au moindre coût pour lui, un programme d'animations culturelles de qualité ; à ce titre, est habilitée à acquérir des biens meubles destinés à être montrés au public dans le cadre du manoir ; le calendrier, **les conditions de l'équilibre financier** et la jauge de **chacune des animations culturelles** de ce programme doivent recevoir l'accord exprès et préalable des propriétaires ;
- **peut assurer** la maîtrise d'ouvrage **délégée** et recherche les financements, y compris par recours au mécénat privé, d'un programme de restauration du monument, en vue notamment d'y permettre la bonne organisation d'expositions, de spectacles ou de résidences d'artistes. Ce programme est défini, tranche par tranche, sur avis conforme, exprès et préalable des propriétaires du manoir.

Article 3 : Le siège de l'association est fixé à la **Maison** des associations, 5 rue de Godras à Domfront-en-Poiraise (61700).

Article 4 : L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau.

Outre les cas de démission, de décès ou de radiation pour motif grave prononcée par le bureau après que l'intéressé a été invité à présenter ses explications, la qualité de membre se perd, sauf pour les membres d'honneur, par non-paiement d'une cotisation annuelle votée.

Article 5 : Les ressources de l'association comprennent des cotisations, des dons, des subventions et, plus généralement, toute ressource en rapport avec l'objet de l'association.

L'association clôt ses comptes le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice est clos le 31 décembre 2021.

Article 6 : L'association est dirigée par un bureau, élu en assemblée générale, qui comprend au moins un membre, le président, et qui peut comprendre plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et leurs adjoints. Chaque adjoint agit par délégation du titulaire correspondant. La durée du mandat est de deux ans. En cas de vacance, les membres restants du bureau pourvoient à un remplacement provisoire jusqu'à la fin de la période de deux ans consécutive à la vacance.

Article 7 : L'assemblée générale est convoquée et présidée par le président ou un vice-président du bureau qui fixe l'ordre du jour ; elle statue à la majorité simple des votants. Elle peut également être convoquée par le tiers au moins des membres ou par les propriétaires.

La modification des statuts relève d'une assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des deux tiers et sur avis conforme, exprès et préalable des propriétaires du manoir.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 8 : Pour toutes les modalités de la vie de l'association auxquelles il n'est pas pourvu par les articles 2 à 7 des présents statuts, notamment en matière de dissolution, il est fait application des dispositions de droit commun prévues notamment par la loi de 1901 visée à l'article 1^{er} des présents statuts et, si nécessaire, par les textes subséquents.



La SVAADE

STATUTS

(A.G. constitutive du 31 juillet 2020 et A.G.E. des 17 août et 23 décembre 2021,
18 mars 2023 et 28 mars 2025)

Article 1^{er} : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom *La SVAADE*.

Article 2 : Cette association a pour objet d'assurer le meilleur usage et la promotion du manoir de la Chaslerie, sis sur le territoire de Domfront-en-Poiraise (61700).

Elle est sans but lucratif et agit à des fins touristiques ou culturelles.

A cet effet, *La SVAADE*, dans le cadre du bail et de la délégation de maîtrise d'ouvrage qui la lie aux propriétaires du manoir :

- prend en charge les visites, y compris virtuelles, du manoir par le public et peut proposer l'achat d'objets représentatifs du manoir ;
- prend tous contacts, notamment dans les milieux associatifs, artisanaux et artistiques afin de définir et de proposer au public, au moindre coût pour lui, un programme d'animations culturelles de qualité ; à ce titre, est habilitée à acquérir des biens meubles destinés à être montrés au public dans le cadre du manoir ; le calendrier, les conditions de l'équilibre financier et la jauge de chacune des animations culturelles de ce programme doivent recevoir l'accord exprès et préalable des propriétaires ;
- peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée et recherche les financements, y compris par recours au mécénat privé, d'un programme de restauration du monument, en vue notamment d'y permettre la bonne organisation d'expositions, de spectacles ou de résidences d'artistes. Ce programme est défini, tranche par tranche, sur avis conforme, exprès et préalable des propriétaires du manoir.

Article 3 : Le siège de l'association est fixé à la Maison des associations, 5 rue de Godras à Domfront-en-Poiraise (61700).

Article 4 : L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau.

Outre les cas de démission, de décès ou de radiation pour motif grave prononcée par le bureau après que l'intéressé a été invité à présenter ses explications, la qualité de membre se perd, sauf pour les membres d'honneur, par non-paiement d'une cotisation annuelle votée.

Article 5 : Les ressources de l'association comprennent des cotisations, des dons, des subventions et, plus généralement, toute ressource en rapport avec l'objet de l'association.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

L'association clôt ses comptes le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice est clos le 31 décembre 2021.

Article 6 : L'association est dirigée par un bureau, élu en assemblée générale, qui comprend au moins un membre, le président, et qui peut comprendre plusieurs vice-présidents, un secrétaire, un trésorier et leurs adjoints. Chaque adjoint agit par délégation du titulaire correspondant. La durée du mandat est de deux ans. En cas de vacance, les membres restants du bureau pourvoient à un remplacement provisoire jusqu'à la fin de la période de deux ans consécutive à la vacance.

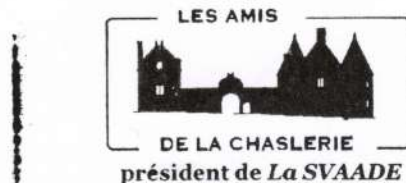
Article 7 : L'assemblée générale est convoquée et présidée par le président ou un vice-président du bureau qui fixe l'ordre du jour ; elle statue à la majorité simple des votants. Elle peut également être convoquée par le tiers au moins des membres ou par les propriétaires.

La modification des statuts relève d'une assemblée générale extraordinaire statuant à la majorité des deux tiers et sur avis conforme, exprès et préalable des propriétaires du manoir.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Article 8 : Pour toutes les modalités de la vie de l'association auxquelles il n'est pas pourvu par les articles 2 à 7 des présents statuts, notamment en matière de dissolution, il est fait application des dispositions de droit commun prévues notamment par la loi de 1901 visée à l'article 1^{er} des présents statuts et, si nécessaire, par les textes subséquents.

For -



[Handwritten signature]



trésorier de La SVAADE

[Handwritten signature]